

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

19/09/2023

Date d’Affichage

20/09/2023

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Nouvelles adhésions au  
SIDEN-SIAN - Comités  
Syndicaux des 22  
septembre 2022, 10  
mars 2023 et 21 juin  
2023**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Pierre  
WAUQUIER, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,  
Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle  
AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS  
Absente ayant donné procuration : Anne SEILLE, Gilles RONSE  
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS  
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

\_\_\_\_\_

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant  
création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord  
(SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du  
périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du  
21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la  
carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un  
changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008  
portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec  
transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait  
sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de  
plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant  
extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant  
modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux  
en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil  
Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais)  
sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la  
compétence « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-  
SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le  
Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de  
TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la  
compétence « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil  
Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-  
de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec  
transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre  
l’Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS  
et 0 CONTRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Secrétaire de séance :  
Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin,  
le 26 septembre 2023,  
Le Maire,  
Michel DUPONT

